

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 24/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Votes :

abstention : 0

contre : 0

pour : 11

Date de la convocation :

09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

DOMAINE :

Finances locales

SOUS-DOMAINE :

Fiscalité

OBJET :

Vote des taux
d'imposition des taxes
directes locales pour
2026

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude CANSINO, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Thomas ALBY ; Jean-Baptiste BANZET ; Rémi CROT ; Guillaume DEPAUW ; Marie-Christine GELIS (3^{ème} adjoint) ; Eva GRAND ; Martine LOUBET (1^{er} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE (2^{ème} adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Yvette DURAND (a donné pouvoir à Marie-Christine GELIS)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Claude CANSINO

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame le Maire-adjoint présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire-adjoint propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de fixer et maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,03 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 104,51 %
 - taxe d'habitation : 22,80 %
- **charge** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Claude CANSINO



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 011-211100110-20260413-DCM242026-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 25/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Décisions budgétaires

OBJET :
Adoption Budget principal
M57

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude CANSINO, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Thomas ALBY ; Jean-Baptiste BANZET ; Rémi CROT ; Guillaume DEPAUW ; Marie-Christine GELIS (3^{ème} adjoint) ; Eva GRAND ; Martine LOUBET (1^{er} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE (2^{ème} adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Yvette DURAND (a donné pouvoir à Marie-Christine GELIS)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Claude CANSINO

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame le Maire-adjoint déléguée aux finances expose que le budget primitif 2026 de la commune d'Aragon qui intègre d'une part les restes à réaliser et d'autre part les résultats reportés 2025 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 178 576 €

Recettes : 1 178 576 €

Section d'investissement

Dépenses : 494 972 €

Recettes : 494 972 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, **adopte** les propositions nouvelles du Budget Primitif 2026 de la commune d'Aragon au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Claude CANSINO



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 011-211100110-20260413-DCM252026BP-BF

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 26/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Subventions

OBJET :
Subventions aux
associations pour 2026

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude CANSINO, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Thomas ALBY ; Jean-Baptiste BANZET ; Rémi CROT ; Guillaume DEPAUW ; Marie-Christine GELIS (3^{ème} adjoint) ; Eva GRAND ; Martine LOUBET (1^{er} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE (2^{ème} adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Yvette DURAND (a donné pouvoir à Marie-Christine GELIS)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Claude CANSINO

Formant la majorité des membres en exercice.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions qui seront allouées aux associations en 2026.

Ces subventions communales seront versées après communication, de la part de chaque association, du rapport d'activités et du bilan financier de l'année 2025.

Le montant alloué à chaque association est mentionné dans l'état ci-après.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 011-211100110-20260413-DCM262026-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON**

N° 26/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Subventions

OBJET :
**Subventions aux
associations pour 2026**

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude CANSINO, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Thomas ALBY ; Jean-Baptiste BANZET ; Rémi CROT ; Guillaume DEPAUW ; Marie-Christine GELIS (3^{ème} adjoint) ; Eva GRAND ; Martine LOUBET (1^{er} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE (2^{ème} adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Yvette DURAND (*a donné pouvoir à Marie-Christine GELIS*)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Claude CANSINO

Formant la majorité des membres en exercice.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote** à l'unanimité les subventions qui seront allouées aux associations en 2026.

Ces subventions communales seront versées après communication, de la part de chaque association, du rapport d'activités et du bilan financier de l'année 2025.

Le montant alloué à chaque association est mentionné dans l'état ci-après.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 011-211100110-20260413-DCM262026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON**

N° 27/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
**Participation financière
concernant la commune
de Fraïsse-Cabardès
dans le cadre du
Regroupement
Pédagogique
Intercommunal (RPI)**

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude CANSINO, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Thomas ALBY ; Jean-Baptiste BANZET ; Rémi CROT ; Guillaume DEPAUW ; Marie-Christine GELIS (3^{ème} adjoint) ; Eva GRAND ; Martine LOUBET (1^{er} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE (2^{ème} adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Yvette DURAND (*a donné pouvoir à Marie-Christine GELIS*)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Claude CANSINO

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Fraïsse-Cabardès a versé à la commune d'Aragon, dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), de 2010 à 2014, une participation financière au prorata du coût de fonctionnement des activités scolaires. Il précise également que depuis 2015, cette participation est versée par la communauté de communes de la Montagne Noire qui a la compétence scolaire, et à laquelle est rattachée la commune de Fraïsse-Cabardès.

Les dépenses relatives à l'école s'élèvent à la somme de 81 945,04 euros pour l'année 2025 (année civile de référence servant au calcul de la participation pour l'année scolaire 2025/2026). La participation de chacune des communes est établie en fonction des deux critères suivants :

- nombre d'enfants scolarisés par village,
- population de chaque village.

Celle-ci devrait donc s'établir comme suit :

- Aragon : 81 945,04 euros x 83,50 % = 68 424,11 euros
- Fraïsse-Cabardès : 81 945,04 euros x 16,50 % = 13 520,93 euros

Considérant que les charges de fonctionnement de l'école ne diminuent pas proportionnellement au nombre d'élèves scolarisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de fixer une participation forfaitaire.

En conséquence, la Communauté de communes de la Montagne Noire versera à la commune d'Aragon une contribution de 7 000 € (sept mille euros) au titre du RPI avec la commune de Fraïsse-Cabardès.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Claude CANSINO



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 28/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Subventions

OBJET :
Subvention
exceptionnelle à
l'association « A la Belle
Ecole »

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude CANSINO, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Thomas ALBY ; Jean-Baptiste BANZET ; Rémi CROT ; Guillaume DEPAUW ; Marie-Christine GELIS (3^{ème} adjoint) ; Eva GRAND ; Martine LOUBET (1^{er} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE (2^{ème} adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Yvette DURAND (a donné pouvoir à Marie-Christine GELIS)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Claude CANSINO

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école d'Aragon a un projet de voyage scolaire sur deux ans, avec les deux classes, qui se déroulera les 1^{er}, 2 et 3 juin en 2026 (1^{ère} année).

Il propose que soit versée une subvention exceptionnelle à la l'association « A la Belle Ecole » qui participe au financement, pour diminuer la prise en charge financière des parents d'élèves.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « A la Belle Ecole » de 480 € (quatre cent quatre-vingt euros) soit une participation de 15 € par élève.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Claude CANSINO



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 011-211100110-20260413-DCM282026-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 29/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 10

Date de la convocation :
09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

DOMAINE :
Institutions et vie
politique

SOUS-DOMAINE :
Fonctionnement des
assemblées

OBJET :
Désignation de la
commission communale
des impôts directs

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude CANSINO, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Thomas ALBY ; Jean-Baptiste BANZET ; Rémi CROT ; Guillaume DEPAUW ; Marie-Christine GELIS (3^{ème} adjoint) ; Eva GRAND ; Martine LOUBET (1^{er} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE (2^{ème} adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Yvette DURAND (a donné pouvoir à Marie-Christine GELIS)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Claude CANSINO

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, ainsi que de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques.

Une liste de proposition comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Aude.

Sont désignés par le Conseil Municipal : Didier Sié, Pierre Gibert, Anne Fillol, Florian Ajdnik, Bernard Bru, Aline Le Bris née Vié, Eric Loubet, Colette Barthe née Embry, Jean-Michel Millet, Gabrielle Rouger née Eychenne, Joël Grand, Thierry Bonnafous, Pierre Blanc, Pierre Robles, René Lanau, Gérard Belondrade, Michel Rouanet, André Puget, Jean-Michel Philip, Richard Pailhes, Véronique Barthe, Pierre Maury, Edouard Fortin, Sébastien Gérard.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Claude CANSINO



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 011-211100110-20260413-DCM292026-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 30/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10 (un élu intéressé
par la délibération ne prend
pas part au vote)

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 10

Date de la convocation :
09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

DOMAINE :
Urbanisme

SOUS-DOMAINE :
Actes relatifs au droit
d'occupation ou
d'utilisation des sols

OBJET :
Désignation d'un
signataire pour les
autorisations
d'urbanisme au titre de
l'article L422-7 du Code
de l'Urbanisme

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude CANSINO, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Thomas ALBY ; Jean-Baptiste BANZET ; Rémi CROT ; Guillaume DEPAUW ; Marie-Christine GELIS (3^{ème} adjoint) ; Eva GRAND ; Martine LOUBET (1^{er} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE (2^{ème} adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Yvette DURAND (a donné pouvoir à Marie-Christine GELIS)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Claude CANSINO

Formant la majorité des membres en exercice.

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Madame le 1^{er} Maire-adjoint précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le Maire, **désigne** Mme Martine LOUBET pour prendre toute décision relative à un permis de construire ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel le maire serait intéressé au sens de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Claude CANSINO



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 011-211100110-20260413-DCM302026-DE